

DL26338

Vœu relatif au projet d'incinérateur « Thermo sur Seine » envisagé par la Ville de Paris sur le territoire de Vitry-sur-Seine

Présenté par Ouissem Guesmi pour la majorité municipale

Considérant que, le Conseil de Paris a acté la mise en œuvre d'un projet dit « Thermo sur Seine », dont la réalisation est prévue sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine, sur le site de l'ancienne centrale thermique EDF des Ardoines, sans que la commune d'accueil n'ait été pleinement consultée ;

Considérant que ce projet, présenté initialement sous la dénomination de « chaufferie biomasse », consiste en réalité en une installation industrielle majeure d'une puissance de trois cents mégawatts, destinée à consommer du bois traité dit « bois B » et des combustibles solides de récupération pouvant contenir des plastiques, des textiles, des composés perfluorés, des métaux lourds et d'autres substances pouvant échapper à toute valeur limite d'émission réglementée ;

Considérant que le département du Val-de-Marne concentre déjà trois installations d'incinération de déchets en activité, à Ivry-sur-Seine, Créteil et Rungis, représentant en 2023 une quantité de sept cent soixante-dix-sept kilogrammes de déchets incinérés par habitant, soit plus du double que sur le département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que le Plan local d'urbanisme intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre, approuvé par le Conseil territorial inscrit formellement dans ses orientations une stratégie de « réindustrialisation verte » des rives de Seine, le respect de la qualité de l'air et des riverains ;

Considérant que les cheminées de l'ancienne centrale thermique EDF présentes sur le site ont été classées par la commune de Vitry-sur-Seine au titre du « Patrimoine remarquable communal », que le Tribunal administratif de Melun, par ordonnance du 6 avril 2022, a rejeté, suite au recours de la commune, la demande de permis de démolir portée par l'établissement public EDF propriétaires des terrains concernés ;

Considérant que le site d'implantation projeté se situe en zone inondable d'aléa fort à très fort, couverte par le Plan de prévention du risque inondation de la Marne et de la Seine dans le Val-de-Marne impose une étude de danger intégrant le risque d'inondation et un plan d'opération interne adapté ; et qu'à ce jour aucune étude hydraulique ni étude de danger intégrant ce risque n'ont été produites publiquement par le maître d'ouvrage ;

Considérant que le projet thermo seine est envisagé au cœur d'une agglomération dense ;

Considérant que la Commission nationale du débat public, par décision du 12 janvier 2026, s'est saisie du dossier et a désigné, exige explicitement la production par le maître d'ouvrage d'éléments documentaires substantiels relatifs aux alternatives, à la logistique des

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
Séance du Conseil municipal du 20 mai 2026

combustibles, à l'économie du projet et à ses impacts environnementaux et sanitaires ;

Considérant que la concentration sur le territoire val-de-marnais des installations d'incinération à l'échelle francilienne pose une question de justice environnementale territoriale ; et que le principe de proximité, tel qu'il est garanti par le droit européen et national, ne peut se transformer en principe de concentration ;

Considérant qu'aucune étude publique ne présente les alternatives imposées par le code européen dans le cadre de la procédure de participation du public pour répondre aux besoins énergétiques du réseau de chaleur urbain parisien, notamment la géothermie profonde, la chaleur fatale des centres de données dont le nombre et la puissance croissent en région parisienne, le solaire thermique à grande échelle, ou une politique ambitieuse de réduction des besoins à la source par la sobriété énergétique et l'efficacité du bâti;

Considérant qu'à notre connaissance, le bilan carbone mis en avant par le maître d'ouvrage repose sur un périmètre d'évaluation incomplet qui n'intègre ni les émissions liées à la logistique d'approvisionnement sur trois cents kilomètres, ni les émissions liées à la combustion de combustibles composites contenant des fractions fossiles, ni l'impact sur les puits de carbone forestiers, ni les polluants non réglementés ;

Considérant que la mise en service prévue en 2031 et le contrat de concession d'une durée de vingt-cinq ans ne peut exonérées des nécessaires évolutions fixées par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 en matière de réduction des déchets à la source, de développement du réemploi et de recyclage, et au-delà des objectifs de neutralité carbone fixés par la Stratégie nationale bas carbone à l'horizon 2050 ;

Considérant que la Charte de l'environnement, adossée à la Constitution, dispose en son article 7 du droit des communes riveraines à une concertation digne de ce nom ;

Considérant que la ville s'engage à garantir aux Vitriote.s l'amélioration de leur environnement dans toutes ces dimensions, la protection de leur santé et leur pouvoir d'achat par tous les moyens mis à sa disposition ;

Le Conseil municipal de Vitry-sur-Seine

S'oppose par principe et en l'état actuel de ses connaissances, au projet d'incinérateur « Thermo sur Seine » ;

S'engage à la mise en place d'une concertation neutre et transparente en direction des habitants de la commune avec les données qui lui seront fournis par les parties prenantes, avec pour objectif une concertation de ceux-ci avant la fin de l'année ;

Demande aux parties prenantes de fournir les données nécessaires dans les plus brefs délais à la commune de Vitry-sur-Seine afin que celle-ci puisse mettre en place une concertation transparente en direction des habitants avant la fin de l'année ;

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
Séance du Conseil municipal du 20 mai 2026

Demande aux parties prenantes de travailler à ce que tout projet s'inscrive dans l'intérêt des vitriotes et soit adapté à leurs besoins.

Exige des parties prenantes la production par le maître d'ouvrage d'une étude hydraulique ; d'une étude de danger intégrant spécifiquement le risque d'inondation ; d'une évaluation des impacts sanitaires ; et l'ensemble des éléments exigés par la Commission nationale du débat public.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées par :
48 pour (CRC, Écologistes, SC, VA et VI2C) ;
2 abstentions (M. BOURDON, Mme TIBAH).

Transmis au contrôle de la légalité de la préfecture du Val de Marne le : 19 JUIN 2026

Publié sur le site de la ville le : 19 JUIN 2026